



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Fair-Play

**

Dons aux Œuvres

**

Journée des Bénévoles

**

ANS

**

Médailles

**

Challenge Dynamique

**

Info Clubs Honorabilité

**

Modifications lois du jeu

**

Infos Ligue

**

Les frais d'arbitrage

**

Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

**

CDA

**

Organisation des Championnats

**

Statuts & Règlements

**

Futsal/Football Diversifié

**

Calendriers

Annexes

Horaires Officiels des matches

**

Catégories d'Âges

**

Planning Formations

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

FERMETURES EXCEPTIONNELLES DU DISTRICT

VENDREDI 1er MAI 2026 (toute la journée)

VENDREDI 8 MAI 2026 (toute la journée)

du MERCREDI 13 MAI à 17h30 AU LUNDI 18 MAI 2026 à 14h00

du VENDREDI 22 MAI 2026 à 12h00 AU MARDI 26 MAI 2026 à 09h00

Journée Nationale des Bénévoles 2026



Nous invitons les clubs du Val de Marne à proposer **1 ou 2 dirigeants ou dirigeantes** (il faut que ce soit indiqué sur la licence) bénévoles qu'ils souhaitent récompenser et qui ont contribué à véhiculer les valeurs de sportivité et de respect dans la pratique de notre passion commune, lors de la Journée Nationale des Bénévoles qui se **déroulera sur 2 jours les 22 & 23 Mai 2026**.

CRITERES :

-Pour participer à la journée des Bénévoles, il faut être majeur au jour de l'évènement,

licencié FFF et dirigeant depuis + de 7 ans

Merci de nous communiquer le nom de ces personnes (la réponse doit nous parvenir au plus tard 10 Mai 2026 – Bulletin d'inscription à l'intérieur du

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

**Pour les IMPOTS 2025
(Déclaration 2026)**



-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

ANS 2026

La campagne 2026 des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) est lancée ! Les clubs peuvent dès maintenant et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 déposer un dossier pour bénéficier d'une aide financière de l'Agence Nationale du Sport.

Tout savoir



Subvention ANS 2026 – DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

Edition N° 758 du Jeudi 30 Avril 2026

E-FOOT 94 N°758 Page 1 de 61

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

MEDAILLES District 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.



Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).

FAIR-PLAY

POINTS DE PENALITE AU 09/04/2026 (sous réserve des décisions en cours)

DIVISION 2			DIVISION 3		
GRUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GRUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	24		BRY FC	21	
ASF LE PERREUX	31	1	CAUDACIENNE FC	45	2
BONNEUIL CSM	26		HAY LES ROSES CA	20	
BRY FC	40	2	NOGENT FC	31	1
CAP CHARENTON	35	1	PHARE ZARZISSIEN	20	
CHAMPIGNY FC	36	1	ST MANDE FC	16	
CHOISY LE ROI AS	26		US VILLENEUVE ABLON	28	
FC MANDRES PERIGNY	28		SUCYFC	19	
FC MOLDAVIE	60	4	VITRY ES	15	
HAY LES ROSES CA	34	1	ZENAGA AS	22	
KREMLIN BICETRE CSA	30	1			
VILLENEUVE AFC	50	3			
DIVISION 2			DIVISION 3		
GRUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GRUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
ARCUEIL COM	31	1	CRETEIL AC	23	
CRETEIL AC	27		AVS ORLY	38	1
FONTENAY US	51	3	BANN ZANMI	24	
GENTILLY AC	44	2	BOISSY FC	28	
LIMEIL AJ	36	1	CACHAN CO	26	
THIAIS FC	52	3	IVRY US	15	
FC NOGENT	43	2	LIMEIL AJ	27	
VITRY CA	51	3	MAROLLES FC	16	
ORMESSON US	30	1	ORMESSON US	29	
VGA ST MAUR US	46	2	PORT. ACADEMICA CHAMPIGNY	29	
VALENTON FA	31	1	VAL DE FONTENAY AS	20	
VITRY ES	40	2			

SUBVENTION ANS 2026



La campagne 2026 des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) est lancée ! Les clubs peuvent dès maintenant et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 déposer un dossier pour bénéficier d'une aide financière de l'Agence Nationale du Sport.

Pour la huitième année consécutive, la FFF pilote le dispositif des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) au profit de ses clubs affiliés. En 2025, près de 1000 ont été accompagnés financièrement, avec une aide moyenne de 2500 euros d'aide par structure. La campagne 2026 s'inscrit dans la continuité de celle de l'an dernier et met l'accent sur deux priorités fédérales : le développement de la pratique féminine et la lutte contre toutes les formes de violence et les discriminations.

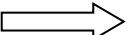
Toutes les informations

[Subvention ANS 2026 – DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL](#)

FERMETURES TERRAIN

20.6.1 – Terrain impraticable

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Lire la suite  [RSG DISTRICT 94](#)

FORMATIONS



FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2026/2027 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Simplification du paramétrage :

- La case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions" a été supprimée
 - Seule la case "Gestion feuille de match informatisée" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

Catégorie	Équipe	Compétition la plus élevée
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
<input type="checkbox"/> Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS

via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529



ECO-TOURNOIS

📍 Stade Jean Leroy, rue du 17 juin 1940, 28190 Saint-Georges-Sur-Eure

<p>DIMANCHE 3 AVRIL 2023</p> <p>Catégorie U10/U11 : 8 joueurs & 3 remplaçants Catégorie U14/U15 : 7 joueurs & 3 remplaçants</p>	<p>LUNDI 6 AVRIL 2023</p> <p>Catégorie U16/U17 : 5 joueurs & 1 remplaçant Catégorie U19/U21 : 8 joueurs & 1 remplaçant</p>
--	---



ENGAGEMENTS

- + 20€ par équipe
- + 1€ de CAUTION de 20€ (Redonnée le jour du tournoi)

RESTAURATION ET BUVELETTE SUR PLACE

CONTACTS :
MAÏNE GRADIS : 07.81.60.12.18
FÉLIX LANGE : 06.34.22.82.86
ALAIN LEFRANC : 06.67.36.08.79

Journée Nationale des Bénévoles 2026



Nous invitons les clubs du Val de Marne à proposer **1 ou 2 dirigeants ou dirigeantes (il faut que ce soit indiqué sur la licence)** bénévoles qu'ils souhaitent récompenser et qui ont contribué à véhiculer les valeurs de sportivité et de respect dans la pratique de notre passion commune, lors de la Journée Nationale des Bénévoles qui se **déroulera sur 2 jours les 22 & 23 Mai 2026**.

CRITERES :

-Pour participer à la journée des Bénévoles, il faut être majeur au jour de l'évènement, **licencié FFF et dirigeant depuis + de 7 ans**

Merci de nous communiquer le nom de ces personnes (la réponse doit nous parvenir au plus tard 10 Mai 2026 – Bulletin d'inscription ci-dessous)

Attention : Les réponses seront traitées par ordre d'arrivée (10 places disponibles).

Un courrier de confirmation sera adressé avec toutes les modalités aux clubs retenus après le 15 Mai 2026.

Cette traditionnelle Journée des Bénévoles se déroulera donc en 2 temps comme suit (à titre indicatif) :

Vendredi 22 mai 2026 :

- Ouverture des portes du Stade de France à 16h30
- Finale de la Coupe Gambardella CA à 17h
- Finale de la Coupe de France à 21h

Samedi 23 mai 2026 :

- Ouverture des portes du Palais des Sports Robert Charpentier à 11h45
- Discours à 12h15
- Début du déjeuner à 12h30
- Départ des délégations à 17h00

Nota : Cette invitation est valable pour les deux journées et ne peut être dissociée.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le bulletin ci-dessous avant le 10 mai 2026 à nous renvoyer par mail à secratariait@districtvaldemarne.fff.fr :

CLUB :

NOM	
PRENOM	
N° de licence	

NOM	
PRENOM	
N° de licence	

FINALES DES COUPES DU VAL-DE-MARNE

COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE
RUE JEAN CATELAS
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE



SAMEDI 13 JUIN 2026

TERRAIN SYNTHÉTIQUE NOUVEAU

11H30 - U14 VDM :

..... /

14H00 - U15 VDM :

..... /

16H00 - U18 F :

..... /

TERRAIN SYNTHÉTIQUE

11H - U14 AMITIÉ :

..... /

13H30 - U15 F :

..... /

15H30 - ENTREPRISE :

..... /

TERRAIN EN HERBE

18H : SENIOR FÉMININES VDM :

..... /

20H00 : SENIOR VDM :

..... /

DIMANCHE 14 JUIN 2026

TERRAIN EN HERBE

09H30 - CDM :

..... /

14H00 - SENIOR AMITIÉ :

..... /

TERRAIN SYNTHÉTIQUE NOUVEAU

09H45 - ANCIENS :

..... /

12H30 - U20 :

..... /

15H00 - U18 VDM :

..... /

TERRAIN SYNTHÉTIQUE

10H00 - +45 ANS :

..... /

12H30 - U16 AMITIÉ :

..... /

15H00 - U16 VDM :

..... /



@DISTRICTVALDEMARNE

— Crédit Mutuel —

FINALES DES COUPES DU VAL-DE-MARNE

GYMNASE DE LA VALLÉE AUX RENARDS
22 RUE LÉON BLUM
94240 - L'HAÏ-LES-ROSES



03 JUIN 2026

U 13 GARÇONS FUTSAL

14H15 - ½ FINALE 14H30 - SECONDE ½ FINALE 14H50 - 3ÈME ET 4ÈME PLACE

15H10 - FINALE

15H30 - RÉCOMPENSES

U 11 FILLES & U 13 FILLES FUTSAL

16H00 : U11 F - PREMIÈRE ½ FINALE

16H20 : U13 F - PREMIÈRE ½ FINALE

16H40 : U11 F - SECONDE ½ FINALE

17H00 : U13 F - SECONDE ½ FINALE

17H20 : U11 F - 3ÈME ET 4ÈME PLACE

17H40 : U13 F - 3ÈME ET 4ÈME PLACE

18H00 : U11 F - FINALE

18H20 : U13 F - FINALE

18H40 : U11 F & U13 F - RÉCOMPENSES

ÉQUIPES U13 G

N°1 :

N°2 :

N°3 :

N°4 :

ÉQUIPES U11 F

N°1 :

N°2 :

N°3 :

N°4 :

ÉQUIPES U13 F

N°1 :

N°2 :

N°3 :

N°4 :

04 JUIN 2026

CENTRE DES BORDS DE MARNE - 2 RUE DE LA PRAIRIE - 94170 - LE PERREUX-SUR-MARNE

SENIOR FUTSAL

20H30 - FINALE

ASC VITRY 3 / VSG FUTSAL



@DISTRICTVALDEMARNE

— Crédit Mutuel —



DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2025 /2026

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2026)



JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :.....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2026

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2025
- 2- En mai 2026 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2025 case 7UF de la
déclaration
- 3- En septembre 2026, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2025

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules 100 % ELECTRIQUE		Deux-Roues	Deux roues 100 % ELECTRIQUE	
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474	Scooter 100 % Electrique D x 0,378
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562	
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606	
6 CV	D x 0,665	D x 0,798				
7 CV et plus	D x 0,697	D x 0,836				

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2025 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2026.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

<u>Nombre total de Km</u>				



Frais de déplacement :

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules <u>100 % ELECTRIQUE</u>		Deux-Roues	Deux roues <u>100 % ELECTRIQUE</u>	Scooter D x 0,315
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474	Scooter 100 % Electrique D x 0,378
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562	
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606	
6 CV	D x 0,665	D x 0,798				
7 CV et plus	D x 0,697	D x 0,836				

Nombre total de Km :

➔ **X..... €** (*Barème selon véhicule utilisé et les CV : voir tableau ci-dessus*)

Montant à reporter sur le CERFA 11580-03

Je soussigné(e) :

Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1)

Fait à **le** **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

Dans le cadre de la campagne ANS 2026, nous vous invitons à suivre le webinaire proposé par la Fédération Française de Football le :

[Le jeudi 2 avril \(18h-19h\).](#)

Campagne Projets Sportifs Fédéraux 2026

Présentation du dispositif PSF, des priorités fédérales et des modalités de dépôt des dossiers pour accompagner les projets associatifs des clubs.

Une communication par mail a été ou va être adressée à l'ensemble des clubs afin de les en informer, ils recevront un nouveau lien d'inscription également. L'information a également été relayée via « PortailClub »

Informations importantes :

Le projet devra s'inscrire impérativement dans un ou plusieurs objectifs opérationnel(s) de l'Agence Nationale du Sport (promotion du sport santé, développement de la pratique, développement de l'éthique et de la citoyenneté), et dans les items du plan de développement fédéral.

Au plus tard le 30 avril 2026

Avant le 31 décembre 2026

Le dossier devra être déposé au plus tard le 30 avril 2026 sur la plateforme Le Compte Asso

Pour être financée sur la campagne 2026, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2026

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

Comment sont calculés les montants minimums d'aides ?

Les seuils de financement obligatoires :

1 action

Coût total minimum de l'action : 3 000€ (ou 2 000€*)

Montant d'aide ANS minimum obligatoire : 1 500€ (ou 1 000€*)

2, 3 ou 4 actions

Coût total minimum de chaque action : 1 500€ (ou 1 000€*)

Montant d'aide minimum obligatoire : 750€ (ou 500€*) par action

*Seuils abaissés pour les territoires ruraux et les zones de montagne.

Rappel : le montant d'aide pour chaque action ne peut pas dépasser 50 % du budget prévisionnel de l'action.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention pour 4 actions au maximum.

Si 3 ou 4 actions sont déposées :

- Obligation d'inclure une action dans l'item « Développement de la pratique féminine » (p.16) et une autre dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations » (p.26).
- Exemple : Un porteur de projet qui dépose quatre actions, devra nécessairement en déposer une dans l'item « Développement de la pratique féminine », une dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations » puis pourra déposer une action dans l'item « Développement d'une offre de Golf Foot » et l'item « Engagement environnemental ».

Si 2 actions sont déposées :

- Obligation d'inclure au moins une action sur les deux dans l'item « Développement de la pratique féminine » ou dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations ».

Si 1 action est déposée :

- Obligation de déposer son unique action dans l'item « Développement de la pratique féminine » ou dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations ».

Ces nouvelles exigences ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre des deux grandes priorités fédérales : promouvoir la pratique féminine et combattre toutes les formes de violence et de discriminations.

ACTIONS ÉLIGIBLES À UN FINANCEMENT

13 items proposés sur la campagne 2026 :

PROMOTION DU SPORT SANTÉ	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ
<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une offre de Foot en marchés Développement d'une offre de Fit Foot Développement d'une offre de Golf Foot 	<ul style="list-style-type: none"> Développement et structuration de la pratique féminine Développement et structuration de la pratique du Futsal Développement du football en milieu scolaire Développement d'une offre de pratique diversifiée Développement et structuration de la pratique des Jeunes Développement de l'arbitrage 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement environnemental Faire du football un outil d'insertion et d'inclusion Développement et promotion du projet éducatif Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et les discriminations. Promotion du bénévolat.

***Item supprimé en 2025**

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'**honorabilité** est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systematiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

▶ OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

▶ DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau





PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.



3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, **l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu** (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle **n'est donc pas cumulable** avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (*En cours de saison*),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.
Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.***

Rappel aux CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement** sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10)*.

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).



CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

CHALLENGE JEAN – JACQUES COMBAL

Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : 600 euros

Du 6^{ème} au 10^{ème} =

Malle pédagogique : 300 euros

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

Objectifs :
Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

FORMATION

Nombre de modules réalisés par club

Suivi CFI = 2 pts

Certification = 4 pts

Réussite certification = Plus 2 pts

Formation hors district VDM = Attestation

Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)

Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –

4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts

DONC : 35 pts

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay

CR action + Photos

Fin de saison: 2 actions = 20 1 action = 10 0 action = 0

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction

disciplinaire de 6 matchs et plus

Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 15

Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE
2025 - 2026
Challenge Jean Jacques Combal

AU 1 / 1 / 2026

	Challenge Club Foot animation	Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Actions PEF	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	Certification	Non Admis	PTS	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL
												PTS challenge
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	30			10	20	16	1	2	46	35	100
ST MANDE F.C.	60	30			6	20	1	1	8	8	8	73
CA VITRY	60	30				0	1	3	1	24	24	69
VINCENNOIS C.O.	60	30				0	2	2	1	16	16	61
THIANS F.C.	54	10				0	9	1	3	36	35	60
VAL DE FONTENAY AS	54	10				0	3	4	1	34	34	59
RUNGIS U.S.	60	30				0	4		8	8	8	53
MAISONS ALFORT F.C.	60	30				0	2	2	4	4	4	49
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	30				0	2		4	4	4	49
FRANCLIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	30				0	1	1	2	2	2	47
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	30				0	1		2	2	2	47
ASSOCIATION ZENAGA	60	30				0			0	0	0	45
ASOMBA	60	30				0	1		0	0	0	45
CACHAN C.O.	60	30				0			0	0	0	45
FC CAUDAGIENNE	60	30				0			0	0	0	45
CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE	60	30				0			0	0	0	45
ENT.SANTEY MANDRES	60	30				0			0	0	0	45
FRESNES A.A.S.	60	30				0			0	0	0	45
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	30				0			0	0	0	45
MAROLLES F.C.	60	30				0	5		0	0	0	45
NOISEAU	60	30				0			0	0	0	45
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	30				0	1		0	0	0	45
OLYMPIQUE CLUB IVRY	60	30				0			0	0	0	45
ORMESSON U.S.	60	30				0			0	0	0	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	30				0			0	0	0	45
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	60	30				0		1	1	12	12	37
BONNEUIL SIMARNE G.S.	58	20				0	4		8	8	8	43
SUCY F.C.	56	10				0	2	1	2	18	18	43
NOGENT SIMARNE F.C.	58	20				0	1		1	6	6	41
BRY F.C.	39	0				2	1		2	2	2	37
CHAMPIGNY F.C. 94	58	20				0	1		2	2	2	37
CHOISY LE ROI A.S.	56	10				0	3	1		12	12	37
JOINVILLE R.C.	58	20				0	1		2	2	2	37
VITRY E.S.	60	30	1	0		0	1		1	6	6	36
AC CRETEIL	58	20				0			0	0	0	35
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	58	20				0			0	0	0	35
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	58	20				0		1		10	10	35
U. S. IVERY FOOTBALL	56	10				0	2			10	10	35
VILLECRESNES U. S.	58	20				0			0	0	0	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	50	10				0	5			10	10	35
VILLIERS SIMARNE ENT.S.	60	30	1	0		0	2		4	4	4	34
CHEVILLY LA RUE ELAN	49	0				0	2	2		16	16	31
PONTENAY SSI/BOIS U.S.	36	0				0	2		2	12	12	27
HAY LES ROSES C.A.	54	10				0	1		2	2	2	27
ARQUEIL C.O. MUNICIPAL	54	10				0			0	2	2	25
BOISSY F.C.	56	10				0			0	0	0	25
GENTILLY ATHLETIC CLUB	52	10				0			0	0	0	25
LUSITANOS ST MAUR U.S.	56	10				0			0	0	0	25
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	54	10				0			0	0	0	25
VILLENEUVE ABLON U.S.	56	10				0			0	0	0	25
CHARENTON C.A.P.	46	0				0	2			4	4	19
VILLEJUIF U.S.	35	0				0			0	0	0	15
AVENIR SPORTIF D'ORLY	52	10		1		0			0	0	0	10



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Procès-Verbaux



Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

-VERS Procès-Verbal de la réunion du 23 avril 2026

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : Mmes Sandrine IACOVELLA, Patricia GUILIANI, MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL de FC MOLDAVIE d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 23 mars 2026 :

- Courrier d'appel en date du 03 Avril 2026

Rencontre 53445408 : BOISSY FC / MOLDAVIE FC Seniors D2.A du 15/02/26

Le Comité, Pris connaissance de l'appel ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article **31.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.** que :

« *Tout appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes du District du Val de Marne par toute personne directement intéressée, au plus tard dans un délai de 7 (sept) jours (3 jours pour les à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée ;*

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- *Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,*
- *Soit le jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception)*
- *Soit le jour de la publication de la décision sur le journal numérique ou le site internet officiel de l'instance ou sur Footclub.*
-

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. »

Considérant que la décision contestée a été notifiée par sa publication sur le site Internet du District, avec la mention des voies et délais de recours, le 26 mars 2026 ;


Considérant qu'à la date à laquelle le FC MOLDAVIE C a exercé son recours, soit le 03 avril 2026, le délai d'appel était dépassé.

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

Le Secrétaire de séance n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;

 **Le Comité, Dit cet appel irrecevable en la forme (appel hors délai) et la procédure close.**

APPEL de CRETEIL LUSITANOS F. US d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 30/03/2026 :

 Courrier d'appel en date du 07/04/2026

Rencontre 53478337 : SUCY FC 21 / CRETEIL LUSITANOS F. US 22 - U18 D1 du 15/03/2026

Décision de 1ère instance contestée :

U18 – D1 - MATCH 53478337 – SUCY F.C. 21 CRETEIL LUSITANOS F. 22 du 15/03/2026

Demande d'évocation du club de **CRETEIL LUSITANOS F. 22** par courriel du 23/03/2026 sur la participation et la qualification du joueur **BAMBA Cheick** du club de **SUCY F.C. 21** susceptible d'être suspendu.

Considérant que le club de **SUCY F.C. 21** informé le 27/03/2026 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 30/03/2026, La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort.

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 29/10/2025 d'UN match ferme de suspension suite à récidive d'avertissement lors de la rencontre de **COUPE GAMBARDELLA** disputée le 26/10/2025 contre **MONTRouGE F.C. 92 21**.

Considérant que le dossier administratif du joueur **BAMBA Cheick** fait apparaître un premier carton jaune reçu lors de la rencontre du 05/10/2025 en U18 – D1 lors de la rencontre opposant **SUCY FC 21** à **VITRY ES 21**,

Considérant qu'il aurait dû s'agir d'un carton blanc, et ce conformément au règlement particulier du championnat des jeunes du District 94 (article 8),

Considérant que le joueur **BAMBA Cheick** n'aurait pas dû être sanctionné d'un match ferme de suspension puisque seulement 2 cartons jaunes devraient être inscrits à son dossier,

Considérant une erreur administrative sur le dossier du joueur,

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de **CRETEIL LUSITANOS US** pour le dire recevable en la forme,

Considérant qu'une feuille de présence des assujettis a été établie et qu'elle fait partie intégrante du PV,

Après avoir noté les absences non excusées de :

Officiel :

M. **ESHAIEK Fathi**, Arbitre Central,

SUCY FC :

M. **FLORENTIN Jordane**, Dirigeant Adjoint

CRETEIL LUSITANOS US :

M. **GARIME Mattéo**, Dirigeant

Après audition des personnes présentes :

SUCY FC :

M. **ARTEIL Xavier**, Représentant le Président

M. **BAMBA Cheick**, Joueur N° 5

M. **BOULESTIN Jesse**, Educateur

CRETEIL LUSITANOS US :



M. **FONTAINE Sébastien**, Coordinateur

M. **REZKALLAH Mohamed**, Educateur (Visio)



Ainsi que Mme **POLICON Marie-Thérèse**, représentant de la commission Statuts et Règlements,

La parole a été donné en dernier au club de CRETEIL LUSITANOS US

Considérant que Mme POLICON Marie-Thérèse représentant la Commission des Statuts et Règlements indique :

-  Que la Commission a considéré le carton jaune attribué au joueur comme une erreur administrative imputable à l'Arbitre Officiel,
-  Qu'en conséquence, la Commission a considéré que le joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre,

Considérant que M. FONTAINE Sébastien, Coordinateur de Créteil Lusitanos US, explique :

-  Que le club joue la montée sur cette catégorie et division,
-  Que l'état de suspension du joueur mis en cause était connu par son club le jour du match,

District du Val de Marne de Football

- 🏆 Que la décision de la LPIFF de sanctionner le joueur d'un match de suspension ferme aurait dû susciter une réaction du club de Sucy FC, dès lors que l'information était consultable sur Footclubs,
- 🏆 Que plusieurs rencontres se sont disputées depuis la date de notification de la suspension sans que celle-ci n'ait jamais été purgée,
- 🏆 Que le club a pris la décision de formuler une évocation sur cette rencontre, les matchs précédents joués par Sucy FC étant déjà homologués, rendant tout recours rétroactif impossible,

Considérant que M. REZKALLAH Mohamed, Educateur de Créteil Lusitanos US, indique :

- 🏆 Qu'il remercie tout d'abord pour la possibilité de participER en visioconférence,
- 🏆 Qu'il déplore un certain laxisme de la part du Sucy FC, lequel n'a exercé aucun recours à la suite de la publication de la sanction, alors qu'une éventuelle erreur aurait pu être rectifiée en temps utile,
- 🏆 Que la sanction figurait pourtant sur Footclubs et n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part du club de Sucy FC,
- 🏆 Qu'un avertissement (carton jaune) n'entraînant pas d'exclusion temporaire, aurait dû les alerter, le carton blanc étant officiel sur les catégories jeunes en District,
- 🏆 Qu'il estime, que le club de Sucy FC a fait preuve d'un manque manifeste de rigueur et de sérieux dans le suivi administratif de ses joueurs.

Considérant que M. BOULESTIN Jesse, Éducateur du Sucy FC, indique :

- 🏆 Qu'il limite son suivi technique à la gestion des remplacements, sans jamais procéder au contrôle des avertissements reçus par ses joueurs,
- 🏆 Que, concernant la rencontre de District, il a interprété par erreur la sanction infligée à son joueur comme étant un « carton blanc »,
- 🏆 Qu'en l'absence de vérification rigoureuse, il était convaincu que le joueur ne totalisait que deux avertissements en Coupe Gambardella,
- 🏆 Qu'il admet n'avoir effectué aucune consultation de l'outil Footclubs

Considérant que M. ARTEIL Xavier, Dirigeant de Sucy FC, indique :

- 🏆 Qu'il récuse tout d'abord le terme de « laxisme » employé par le Club adverse,
- 🏆 Qu'il précise que des procédures internes plus rigoureuses seront instaurées au sein du club
- 🏆 Que la situation de suspension, du joueur Cheick BAMBA, était déjà effective lors du match aller, sans que l'US Créteil Lusitanos n'ait alors jugé nécessaire de formuler une évocation,

Considérant que les représentants de Créteil Lusitanos US concluent en précisant :

- 🏆 Que lors du match « ALLER » les ayant opposés, certains matchs du Sucy FC n'avaient pas été homologués, cette situation n'aurait eu aucune incidence sur leur propre confrontation et qu'en conséquence, le club a choisi de ne pas formuler d'évocation,

Considérant que le Comité d'appel précise :

- 🏆 Que l'article 4.5 du Règlement Disciplinaire FFF rappelle que « les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées,
- 🏆 Que le joueur Cheik SAMBA avait un délai de 7 jours à compter du lendemain de la date de notification de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du District du Val de Marne de Football pour formuler un appel,
- 🏆 Que le joueur Cheik SAMBA n'a pas contesté ladite décision dans le délai indiqué ci-dessus,

District du Val de Marne de Football

- Que la décision de la Commission des Statuts et Règlements du District du Val de Marne de Football et toutes ses conséquences devenaient dès lors applicables,
- Que le joueur, à la date de la rencontre objet de l'évocation du club de Créteil Lusitanos, n'avait pas purgé sa sanction,
- Que le club de Créteil Lusitanos est le seul juge de la période à laquelle il lui convient d'effectuer les démarches réglementaires concernant une rencontre,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

- MATCH PERDU A SUCY 0 point – 0 but**
- MATCH GAGNE A CRETEIL LUSITANOS 3 points – 1 but,**
- Conformément à l'article 41.9 du RSG du District, la perte du match libère le joueur de sa sanction,

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNO5F).


DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des alliés – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE


Comité d'Appel

séance du : 23/04/26

appelant : Créteil Lusitanos US

rencontre concernées : SUCY FC / Créteil Lusitanos US U48/D1 du 15/03/26.

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETIS

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
POLICORN Math		SR	
Bamba Cheick	SUCY FC	joueur R	
ARTICHA Xavier	SUCY FC	Comité Directeur	
Boulesstin Jérémy	SUCY FC	Educateur	
FONTAINE Sébastien	USCL	Arbitre	
REZ KALLAH	USCL	"Visio"	

Le Président de séance,
Régis ETIENNE

La secrétaire de séance
Lili FERREIRA

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du Jeudi 05 Mars 2026



PRESENTS : MM. M. ABED, F. GALLONDE, MME H.SOUZA, E.CELLAMEN, H. ANDREANANTENAINA, J. CORDON-MELO, L. PISANU, X. TIAN, M. GASTON-BELLEGARDE, B. FOLTIER, B. EL HOR
ABSENT EXCUSE : M P. SOREL
ABSENT NON- EXCUSE : M.A. GONZALEZ

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents -absents », la réunion est ouverte à 19h15. L'ordre du jour est le suivant :

- **Courriers**
- **Effectifs 2025/2026**
- **Formation Continue**
- **Formation Initiale à l'Arbitrage**
- **Section Désignations**
- **Section Observations**
- **Section Accompagnement des stagiaires**
- **Point Filière de l'Arbitrage Régional**
- **Point Futsal**
- **Préparation de la saison 2026/2027 – Dossier médicaux**
- **Restructuration de la catégorie « Jeune »**
- **Coupe de France des Arbitres**
- **Tour de table**

COURRIERS

Mail de Lydia Kouache (Féminine stagiaire) demande à devenir Arbitre Assistante.

Mail de Pierre-Emmanuel Barna (Candidat FIA) demandant la replanification de son match de validation. La CDA accède à sa demande.

EFFECTIFS

A date, nous avons 205 arbitres et quatre matchs de validation sont en cours de planification pour les candidats de la dernière FIA avant le 15 avril.

RETOUR SUR LA FORMATION CONTINUE

La prochaine sera le mardi 24 mars à confirmer et une formation à destination des AA et des stagiaires sera organisée. La date du 11 Avril est à reconfirmer également.

FORMATIONS INITIALES A L'ARBITRAGE

Les deux dernières sessions comptent 100% de réussite, les candidats seront convoqués pour leur match de validation sur les prochains matchs de championnat, en priorité les deux arbitres de la session précédente.

Une Séance n° 8 réunira tous les candidats répartis sur deux sessions.

Les entretiens de mi-saison ont commencé avec Jérémy.

La dernière FIA futsal compte 19 candidats dont 7 en provenance d'autres départements et s'achève le 7 mars 2026.

Mise en place d'un questionnaire anonyme pour recueillir les retours négatifs avec le nom des clubs.

DESIGNATIONS

Déconvocations tardives : demandent du remplacement.

OBSERVATIONS

Pour terminer les observations début avril, les arbitres qui n'ont pas encore été vus car indisponibles, ils seront prévenus, les observations FAR vont également être finalisées.

ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES

Il reste trois stagiaires à accompagner.

FAR

Le Stage d'Eaubonne commun s'est déroulé avec succès, une réunion vidéo de feedback est prévue.

SECTION FUTSAL

Pour la FAR futsal, pas de limite de nombre de candidats.

COURRIERS PREPARATION DE LA SAISON 2025 /2026

Les dossiers médicaux ont été envoyés ; cette partie sera abordée en présentiel lors de la dernière séance de formation FIA et une relance sera faite sur les groupes.

RESTRUCTURATION DE LA CATEGORIE « JEUNE »

La limite d'âge a été fixée à 19 ans par la Ligue pour la catégorie Jeune :
Il y a 13 arbitres qui devront passer de la catégorie Jeune à la catégorie Senior D4 suite à cette décision de la ligue.

LA COUPE DE FRANCE DES ARBITRES

C'est la fin de l'aventure pour Yassine Kissi, nous félicitons son parcours et ces belles prestations et son engagement.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance
Hannah SOUZA

Le Président
Fred GALLONDE

PROCHAINE CDA SUR CONVOCATION

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 28 avril 2026

Présents : MME POLICON, MM. BOUSSARD, BRUNET, CHAMPION.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- ##### ➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :
- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

➤ SENIORS :

- 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- ##### ➤ Foot à effectif réduit :
- 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
 - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

- **D3**
- SENIORS :
- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

- **D4**
- SENIORS :
- 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
- Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
- L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; **l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).**
- Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

Vérification des obligations

Séniors D1 : tous les clubs en règle

Séniors D2.A - FC MOLDAVIE

-Obligation de 3 équipes de jeunes U14 – U15 – U16 – U18, club en entente avec FC CHENNEVIERES mais obligation d'avoir 5 licenciés

dans chaque catégorie d'âge. : FC MOLDAVIE n'a aucun licencié dans ces catégories d'âge.

-Obligation de 2 équipes de football à effectif réduit – Pas d'équipe.

Le club FC MOLDAVIE sera sanctionné en fin de saison de 4 points en moins par équipe manquante soit un total de 20 points.

Séniors D2.B – Tous les clubs en règle

Séniors D3.A – ZENAGA : pas d'obligations

CAUDACIENNE : en règle

PHARE ZARZISSIEN : pas d'obligation

FC ST MANDE : en règle

Séniors D3.B – BANZAMNI : pas d'obligations

MAROLLES FC : pas d'obligations

VAL DE FONTENAY, PORTUGAIS CHAMPIGNY et ORLY AVS : en règle

TERRAINS SUSPENDUS

RAPPEL - 551086 – AVENIR SPORTIF ORLY Séniors D3.B – TERRAINS SUSPENDUS

54226749 – AVENIR SPORTIF ORLY / US IVRY FOOTBALL Seniors D3.B du 03/05/26

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain + accord du club adverse + accord de la CDPME

FERMETURE DES TERRAINS PARCS INTERDEPARTEMENTAUX

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées, merci aux clubs utilisant ses installations de prendre leurs dispositions :

- Les 1 - 8 et 14 mai 2026

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

53445543 – VALENTON FOOT ACAD / GENTILLY AC Seniors D2.B du 26/04/26

Courrier de Valenton du 24/04/26.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de GENTILLY AC.

54226801 – FC MAROLLES /VAL DE FONTENAY AS Seniors D3.B du 10/05/26

Courrier de Marolles FC (2 matchs le même jour/même heure).

La Commission avance le match à 13h00. Prévenir vos adversaires.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE 13 juin 2026
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 03 MAI 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. Les arbitres sont à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 03 MAI 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. Les arbitres sont à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

¼ FINALE : 02 MAI 2026	½ FINALE : 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 02/05/2026 sur le terrain des clubs 1ers nommés. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date après accord via footclub.

3 arbitres officiels à la charge du club recevant seront désignés pour chacune de ces rencontres.

55623229 – NEW TEAM VINCENNES AU C1 / AEROPORT PARIS AS 1 coupe Entreprise du 02/05/2026

Courrier de Vincennes du 28/04/26. Terrain indisponible (Parc du Tremblay fermé).

Courrier et accords des deux clubs (via footclub) du 28/04/26.

La rencontre est inversée et se jouera au complexe sportif ORLY Sud à ATHIS MONS.

55623228 – APSAP E. ROUX 2 / APSAP E. ROUX 1 coupe Entreprise du 02/05/2026

Courrier de APSAP E. ROUX du 27/04/26.

La commission enregistre le forfait avisé de APSAP E. ROUX 2. L'équipe APSAP E. ROUX 1 est qualifiée pour la suite de la compétition.

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

54536180 – VILLIER ES 5 / MINHOTOS DE BRAGA 6 CDM D1 du 12/04/2026

Courrier de Villiers ES du 27/04/26.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de MINHOTOS DE BRAGA 6

COUPE CDM

CALENDRIER

½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
---------------------------	------------------------

½ FINALES

N°55634285 - SUPREMES BELIERS / FC MOLDAVIE

N°55634286 - FC COMORES / US VILLEJUIF

ANCIENS

54927636 – APSAP MEDIBALLES 11 / BOISSY UJ 11 Anciens D3.A du 17/05/2026

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 24/04/26. Changement de date

Match sans influence pour la montée. Accord de la commission, le match se jouera le 03/05/2026.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

¼ FINALE 3 MAI 2026	¼ FINALE 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
------------------------	-------------------------	------------------------

Désignation des matchs comptant pour les ¼ de finale qui auront lieu le 3 MAI L 2026 à 9h30 sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via foot club. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

ANCIENS +45 ans

COUPE +45 ans

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	¼ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
---------------------------	---------------------------	------------------------

Tirage au sort des ¼ de finale qui auront lieu le 3 mai à 9h30 sur le terrain du club 1^{er} nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date fixée, si accord via Footclub. Voir le tirage au sort sur le site internet du District ou footclub.

1 arbitre officiel à la charge du club recevant sera désigné pour chacune de ces rencontres.

ANCIENS +55 ans

FEMININES

La commission rappelle aux clubs participants que l'utilisation de la FMI est obligatoire.

Les matchs de critérium U11F et U13F et U15F non joués le 4, 11 et 18 avril pourront se jouer après accord entre les deux clubs. En l'absence, ils seront neutralisés.

COUPE SENIORS FEMININE

Séniors

CALENDRIER

½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
-------------------------	------------------------

½ FINALES

N°55612557 - US CRETEIL / VGA ST MAUR FF

N°55612558 - FC MAISONS ALFORT / AFC VILLENEUVE ST GEORGES

COUPE U18 FEMININE à 11

U18 (à 11) 20 équipes engagées

CALENDRIER

½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
-------------------------	------------------------

½ FINALES

N°56627441 - ES VITRY / US CRETEIL

N°55627442 - US FONTENAY / VGA ST MAUR 1

COUPE FEMININE U15 à 8

U15 (à 8) 25 équipes engagées

CALENDRIER

½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE 13 JUIN 2026
-------------------------	------------------------

½ FINALES

N°55612742 - VGA ST MAUR FF / US CRETEIL LUSITANOS

N°55612743 - THIAIS FFC / RC JOINVILLE

55612742 – VGA ST MAUR FF / US CRETEIL LUSITANOS coupe U15 F du 30/05/2026

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 23/04/26. Changement de date

Accord de la commission, le match se jouera le 27/05/2026 à 18h30.

COUPE VDM FUTSAL U13 F

Tour qualificatif du dimanche 8 mars 2026 de la Coupe Du Val de Marne FUTSAL U13 F

La Commission remercie la ville de Champigny sur Marne pour la mise à disposition du Gymnase, et le club des Portugais de Champigny pour leur accueil.

Clubs qualifiés : VGA ST MAUR, US CRETEIL, VILLENEUVE AFC et FC THIAIS.

Clubs absents amende de 30€ : ES VITRY 1, ES VITRY 2 et CHEVILLY LARUE ELAN.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	¼ FINALE 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
---------------------------	-------------------------	------------------------

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 3 mai 2026, à 13H, sur le terrain du club 1^{er} nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date, après accord via footclub.

3 arbitres officiels à la charge du club recevant seront désignés pour chacune de ces rencontres.

Voir le tirage au sort sur le site internet du District.

55612080 – ST MANDE FC 21 / VITRY CA 21 coupe U20 du 3/05/2026

Courriel de Saint Mandé FC du 28/04/26. Terrain indisponible (Parc du Tremblay fermé).

Le match est inversé et devient VITRY CA 21 / ST MANDE FC 21, match à 15h30 au Stade Roger Couderc à Vitry/seine.

U18

55118182 – THIAIS FC 22 / CHARENTON CAP 22 U18 D3.A du 29/03/2026

Lecture FM.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de CHARENTON CAP 22 entraînant son forfait général.

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

53478348 – FRESNES AAS 21 / VITRY ES 21 U18 D1 du 10/05/2026

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 27/04/26. Changement de date

Accord de la commission, le match se jouera le 03/05/2026 à 18h30.

COUPE U18

CALENDRIER

¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
-------------------------	-------------------------	------------------------

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 3 mai 2026, à 13h, sur le terrain du club 1^{er} nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date, après accord sur footclub.

3 arbitres à la charge du club recevant seront désignés pour chacune de ces rencontres

Voir le tirage au sort sur le site du District.

U16

54227322 – FONTENAY US 22 / US IVRY FOOTBALL 21 U16 D1 du 26/04/2026

Courriers et accords des deux clubs du 22/04/26. Changement de date.

Accord de la commission, le match se jouera le 06/05/2026 à 18h30.

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
-------------------------	-------------------------	------------------------

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 3 mai 2026 à 13h, sur le terrain du club 1^{er} nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date, après accord via footclub.

3 arbitres à la charge du club recevant seront désignés pour chacune de ces rencontres.

Voir le tirage au sort sur le site internet.

COUPE U16 AMITIÉ

CALENDRIER

¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE 14 JUIN 2026
-------------------------	-------------------------	------------------------

Tirage au sort des ¼ de finale à jouer le 3 mai à 13h, sur le terrain du club 1^{er} nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date, après accord via Footclub.

Un arbitre officiel sera désigné à la charge du club recevant sera désigné pour chacune de ces rencontres

Voir le tirage au sort sur le site internet

55612106 – VILLEJUIF US 22 / VILLEJUIF US 23 coupe Amitié U16 du 03/05/2026

Courriel de Villejuif du 27/04/26 – terrain indisponible

Ce match se jouera le 03/05/2026 à 14h au stade Gabriel Thibault à VILLEJUIF (changement de -1h00). Prévenir vos adversaires.

U15

COUPE U15

CALENDRIER

¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-------------------------	-------------------------	------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 02 MAI 2026 à 14h sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT

U14

Calendrier U14 2ème phase

L'établissement de ce calendrier a été rendu difficile par les différences du nombre d'équipes des différents niveaux (14-12-10-8), certaines alternances n'ont pu être intégralement respectées. Aussi la Commission invite les clubs rencontrant des difficultés à demander :

- Une inversion des rencontres (avec accord de l'adversaire)
- Un changement de date accepté sans accord de l'adversaire
- Un changement d'horaire accepté sans accord de l'adversaire.

REPORT DES MATCHS REMIS AU 2 MAI 2026 :

55485677 – CACHAN CO 2 / NOGENT FC U14 D4.B du 30/01/26

55485676 – BOISSY FC 22 / OLYMPIQUE CHAMPIGNY U14 D4.B du 30/01/26

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-------------------------	-------------------------	------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 02 MAI 2026 à 16h sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-------------------------	-------------------------	------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 02 MAI 2026 à 16h sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT

555604215 – JOINVILLE RC 3 / JOINVILLE RC 4 Coupe Amitié U14 du 02/05/2026

Courriel et accord des 2 clubs (via footclub) du 23/04/26. Changement de date

Ce match est avancé au 28/04/26 à 18h00.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 27/04/2026

Président : M. FOPPIANI

Présents : MM. GUERCHOUN - BOUSSARD – LEFEBVRE - JALTA

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U14 D2.B - MATCH 55485484 – VALENTON FOOT ACAD. 22 / CACHAN CO ASC 21 du 28/03/2026

« Reprise du dossier,

Dossier en retour de la LPIFF,

Réserve confirmée le 30 mars 2026 du club de **CACHAN CO ASC 21** quant à l'homologation du terrain où se déroulait la rencontre.

La commission enregistre l'absence de classement du stade Auguste Delaune à VALENTON.

La commission prend connaissance de la réserve déposée sur la feuille de match confirmée par courriel le 30/03/2026

La commission, jugeant en premier ressort rappelle que les réserves relatives au terrain doivent être déposées au plus tard 45 minutes avant le coup d'envoi (Article 39-2 du RSG du District du VDM).

En conséquence, la commission dit la réserve irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain. »

REPRISE DU DOSSIER BIS

Courriel du club de CACHAN CO ASC 21 en date du 23/04/2026 précisant que la réserve a bien été déposée avant match et au moins 45 minutes avant le coup d'envoi comme attesté par l'arbitre.

La commission met le dossier en instance en attente du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

U16 D4 - MATCH 55041053 – ENT. SANTENY MANDRES 22 / FC D'ALFORTVILLE 22 du 12/04/2026

Réserve confirmée en date du 13/04/2026 du club de **ENT. SANTENY MANDRES 22** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **FC D'ALFORTVILLE 22**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **FC D'ALFORTVILLE 22** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 19/03/2026 au titre du championnat U16 D4 entre le FC D'ALFORTVILLE 21 et NOGENT SUR MARNE FC 23,

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V.D.M. n'est à relever à l'encontre du club de FC D'ALFORTVILLE 22,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Réclamation de **ENT. SANTENY MANDRES 22** sur les joueurs étant susceptibles d'avoir participé à 10 rencontres au moins en équipe supérieure.

La commission jugeant en 1^{er} ressort,

Dit la réclamation IRRECEVABLE car vous auriez dû préciser PLUS DE TROIS JOUEURS AYANT PARTICIPE à tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Par ailleurs, la commission informe le club de **ENT. SANTENY MANDRES 22** que les deux équipes U16 du club de **FC D'ALFORTVILLE** disputent un championnat de niveau D4 et de ce fait, il n'y a pas de niveau hiérarchique et donc de notion d'équipes inférieures ou supérieures.

U18 D2.B - MATCH 53478517 – PERREUX AS FRAN 21 / CACHAN CO ASC 21 du 15/03/2026

Demande d'évocation du club de **PERREUX AS FRAN 21** en date du 12/04/2026 **sur la participation du joueur SOUDANI Abderrahmane du club de CACHAN CO ASC 21, susceptible d'être suspendu.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **CACHAN CO ASC 21** informé le **14/04/2026** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel le 20/04/2026,

Considérant que le joueur **SOUDANI Abderrahmane** du club de **CACHAN CO ASC 21** a été sanctionné, le 17/02/2026, par la Commission départementale de discipline réunie le 17/02/2026 de TROIS matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de U18 D2.B disputée le 08/02/2026 contre le club de VILIERES S/M ES 21,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 08/02/2026.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,**

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe U18 – D2/B de **CACHAN CO ASC 21.**

Considérant que le joueur **SOUDANI Abderrahmane** n'a pas participé à la rencontre du 15/02/2026 entre ST MANDE FC 21 et CACHAN CO ASC 21 mais a participé :

À la rencontre du 22/03/2026 entre CACHAN CO ASC 21 et ST MAUR LUSITANOS 22 au titre du championnat U18 D2.B,

Et également à la rencontre du 12/04/2026 entre VITRY ES 22 et CACHAN CO ASC 21 au titre du championnat U18 D2.B.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension,

En conséquence, la commission dit que le joueur **SOUDANI Abderrahmane** du club de CACHAN CO ASC 21 ne pouvait pas participer à la rencontre en objet ainsi qu'à la rencontre CACHAN CO ASC 21 contre ST MAUR LUSITANOS 22 (match non homologué).

DÉCIDE MATCH PERDU par pénalité au club de CACHAN CO ASC 21 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but), pour en attribuer le GAIN au club de PERREUX AS FRAN 21 (3 points, 3 buts),

Et

DÉCIDE MATCH PERDU par pénalité au club de CACHAN CO ASC 21 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but), pour en attribuer le GAIN au club de ST MAUR LUSITANOS 22 (3 points, 2 buts).

Débit : CACHAN CO ASC 21 50,00 euros

Crédit : PERREUX AS FRAN 21 43,50 euros

et

Débit : CACHAN CO ASC 21 50,00 euros

Crédit : ST MAUR LUSITANOS 22 43,50 euros

De plus, la commission inflige une amende de 100 euros (50x2) au club de CACHAN CO ASC 21 pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur LES DEUX feuilles de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige DEUX matchs de suspension fermes au joueur SOUDANI Abderrahmane du club de CACHAN CO ASC 21 à compter du 04/05/2026.

U18 D2.B - MATCH 53478521 – CACHAN CO ASC 21 / ST MAUR LUSITANOS 22 du 22/03/2026

Demande d'évocation du club de **ST MAUR LUSITANOS 22** en date du 12/04/2026 sur la participation du joueur **SOUDANI Abderrahmane** du club de CACHAN CO ASC 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **CACHAN CO ASC 21** informé le 17/04/2026 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par courriel, courrier ou télécopie.

Se rapporter à la décision de la commission du dossier relatif à la rencontre suivante (détaillée plus haut) :

« U18 – D2/B - MATCH 53478517 – PERREUX AS FRAN 21 / CACHAN CO ASC 21 du 15/03/2026

Débit : CACHAN CO ASC 21 50,00 euros

Crédit : ST MAUR LUSITANOS 22 43,50 euros »

SENIORS

SENIORS D1 - MATCH 53444461 – CHEVILLY LARUE ELAN 2 / PERREUX AS FRAN 2 du 18/04/2026

Réserve confirmée le 20/04/2026 du club de **PERREUX AS FRAN 2** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement

joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant, après vérification, qu'aucun joueur du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

CDM - ANCIENS

ANCIENS D2.A - MATCH 53495642 – ARRIGHI AS 41 / BOIS L'ABBE OUTRE MER 41 du 12/04/2026

Demande d'évocation du club de BOIS L'ABBE OUTRE MER 41 en date du 13/04/2026 sur la participation du joueur CAMARA Moussa du club de ARRIGHI AS 41, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **ARRIGHI AS 41** informé le **17/04/2026** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du **21/04/2026**,

Considérant que le joueur **CAMARA Moussa** du club de **ARRIGHI AS 41** a été sanctionné, le 24/03/2026, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension pour participation en état de suspension,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 30/03/2026,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226 des RG de la FFF prévoient que :

« S'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant qu'après vérification des feuilles de match des rencontres officielles disputées par les EQUIPES ANCIENS évoluant en D2.A, entre le 30/03/2026 (date d'effet de la sanction) et le 12/04/2026 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **CAMARA Moussa** a purgé son match ferme de suspension en ne figurant pas dans les équipes ANCIENS alignées par son club le **05/4/2026** ayant opposé **ARRIGHI AS 41** à l'équipe de **BONNEUIL CSM 41** au titre de la Coupe du Val de Marne Anciens.

Par ces motifs, dit que le joueur **CAMARA Moussa** n'était pas en état de suspension le 12/04/2026, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du Lundi 27 Avril 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4- Protège-tibias

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

INFORMATION IMPORTANTE

Rappel : Aucune rencontre de championnat ne sera disputée après la date du 17/05/2026

MATCHES REMIS

53498847 : FC VERS L'AV. VITRY 1 / SAINT MAURICE AJ 1 Futsal D1 du 19/04/2026 reporté au 02/05/2026

FUTSAL D1

DESIGNATION DES ARBITRES

RAPPEL = A partir des matchs retours, la CDA désignera 2 arbitres à la charge des deux clubs

COUPE VAL DE MARNE SENIORS FUTSAL

Finale du jeudi 04 juin 2026 20h00 au Gymnase des Bords de Marne au Perreux /Marne

VITRY ASC 3 / VSG FUTSAL 1

Résultat des rencontres de demi-Finales :

N°55610489 : VSG FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 C VdM Seniors Futsal du 13/04/26 **résultat 7-0**

N°55610490 : VITRY ASC 3 / RUNGIS US 1 C VdM Seniors Futsal du 25/04/26 **résultat 7-5**

Compte Rendu Réunion Futsal Jeunes 23 avril 2026 à 18h30

E-FOOT 94 N°758 Page 51 de 61

Clubs présents : Espérance 94 – L'Hay les Roses Futsal – Nogent Futsal – KB Futsal - SMAJ

Coupe Futsal U12-U13

Gymnase La Vallée aux Renards à l'Hay les Roses

Mercredi 3 juin 2026

Finale 4 clubs : Nogent Futsal Créteil Palais Futsal Orly AS Choisy le Roi AS

TOURNOIS EQUIPES DU 94

U9-U10

- LIEU : L'Hay les roses

- DATE ET HORAIRES : 7 juin

U11-U12

- LIEU : Orly

U13-U14

- LIEU : Nogent - Mandry

- DATE ET HORAIRES : 17 mai

CRITERIUMS ET PLATEAUX

- Privilégier le dimanche (doubles-licences).

- Proposer niveau 1 et 2 lors des inscriptions.

- Terminer les critères en avril pour proposer des play-offs.

- Questionnaire inscriptions en ligne au cours du mois de juillet.

- Autorisation pour ouvrir aux clubs libres.

- Après les vacances de la Toussaint.

JOURNEES DE RENTREE

- U6-U7 : Dimanche 4 octobre

Lieu : SMAJ

- U7-U8 : Dimanche 11 octobre

Lieu : Choisy et Nogent

- U9-U10 : Dimanche 18 octobre

Lieu : Hay les Roses

- U11-U12 : Dimanche 27 septembre

Lieu : KB

LABEL FUTSAL :

4 clubs postulent : KB Futsal Champigny Futsal Créteil Palais Futsal SMAJ

FORMATION

- Cahier des charges à envoyer à tous les clubs.

- Etude pour mise en place d'un CFI pour la fin de saison

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 29 avril 2026



RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er APPEL DE « FEUILLE DE MATCH MANQUANTE » :

U16 D3 :

Dimanche 12/04/2026

54227537	52234.2	500031	Choisy Le Roi As 22	514388	Nogent S/Marne F.C. 22
----------	---------	--------	---------------------	--------	------------------------

U14 D3 du 11/04/26 :

U14 D3 / Phase 2 / Phase 2

Poule B

55442275	57373.1	500636	Villiers S/ M. Es 22	512963	Thiais F.C. 22
----------	---------	--------	----------------------	--------	----------------

U14 D4 :

Samedi 11/04/2026

55442471	57539.1	542388	Maisons Alfort Fc 23	500012	Charenton Cap 22
----------	---------	--------	----------------------	--------	------------------

55442321	57419.1	500012	Charenton Cap 23	500716	Hay Les Roses Ca 22
----------	---------	--------	------------------	--------	---------------------

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuilles manquantes

CDM D1 :

Dimanche 22/03/2026

54536168	52518.2	526258	St Maur Lusitanos 5	540651	Perreux As Fran 5
----------	---------	--------	---------------------	--------	-------------------

Seniors D4 :

Seniors D4 / Unique

Poule A

54693114	52679.2	516843	Chevilly Larue Elan 3	518152	Noiseau Ste S. 1
----------	---------	--------	-----------------------	--------	------------------

U18 D3 :

Dimanche 22/03/2026

55118162	56589.2	500012	Charenton Cap 22	514388	Nogent S/Marne F.C. 22
----------	---------	--------	------------------	--------	------------------------

U14 D2 :

U14 D4 / Phase 2 / Phase 2

Poule C

55442522	57590.1	521870	Sucy F.C. 22	590215	Gentilly Ac 21
----------	---------	--------	--------------	--------	----------------

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**
- Pour donner suite à nombreux dysfonctionnement, l'état et les sanctions n'ont pas été appliqués jusqu'au week-end du 03 et 4 janvier 2026.**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 19/04/2026) :

COMPETITIONS / CLUBS	1^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
Coupe VDM Anciens Bonneuil S/Marne Csm 41 St Maur Vga 41	01/03/2026 01/03/2026		
Anciens D3 Olymp. Club Ivry 41	29/03/2026	12/04/2026	
Coupe Feminiens Seniors Cachan Co Asc 1	07/03/2026		
Seniors D2 Hay Les Roses Ca 1	12/04/2026		
Seniors D3 Hay Les Roses Ca 2	22/03/2026		
Seniors D4 Fc Invicta 1 Arcueil Com 2 Valenton Foot Acad. 2	01/02/2026 22/03/2026 22/03/2026		
Seniors Futsal D1 Champigny Cf 2	21/02/2026		
Seniors Futsal D2 Creteil Palais Futsal 1	18/02/2026		
U18 D3 Charenton Cap 22	08/02/2026	22/03/2026	
U16 D1 Choisy Le Roi As 21	15/02/2026		
U16 D3 Choisy Le Roi As 22 Us Ivry Football 22 Arcueil Com 21 Ecole Plesseeenne De 21 Hay Les Roses Ca 21	01/02/2026 01/02/2026 01/02/2026 15/03/2026 12/03/2026		
U15 D2 Cachan Co Asc 1 Perreux As Fran 1	28/03/2026 28/03/2026		
COUPE U15F Sucy F.C. 1	31/01/2026	14/03/2026	
U15F Sucy F.C. 1 Villeneuve Afc 1 Limeil Brevannes A.J 1 Bonneuil S/Marne Csm 1	14/02/2026 21/03/2026 18/04/2026 18/04/2026	28/03/2026	18/04/2026
Coupe Amitie U14 St Maur Vga 23	07/03/2026		
U14 D3 St Maur Vga 22 F.C. D'Alfortville 21 Thiais F.C. 22	07/02/2026 11/04/2026 11/04/2026		

U14 D4 Val De Fontenay As 22 Arcueil Com 21 St Maur Vga 23 Boissy F.C. 22 Villiers S/ M. Es 24 Charenton Cap 22 Hay Les Roses Ca 22	07/02/2026 14/02/2026 21/02/2026 21/02/2026 14/03/2026 21/03/2026 11/04/2026	11/04/2026 11/04/2026	
U13F Villiers S/ M. Es 1 St Mandé Fc 1 Us Ivry Football 1 Villeneuve Afc 1 Rungis U.S. 1 Ormesson U.S. 2 Vitry E.S. 1 Avenir Sportif Orly 1 Val De Fontenay As 1 Ormesson U.S. 1 Chevilly Larue Elan 1 Tffc 2	08/02/2026 22/03/2026 22/03/2026 05/04/2026 05/04/2026 05/04/2026 12/04/2026 12/04/2026 12/04/2026 19/04/2026 19/04/2026 19/04/2026	05/04/2026 05/04/2026 18/04/2026 19/04/2026	18/04/2026
U11F Us Ivry Football 1	05/04/2026		

ANNEXES

#VALUE!	Début formation		Fin de la formation		
	Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant J1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
	CERTIF CFI	Du 29/09/2025 au 05/10/2025	X	X	X
	DEUST CFI U6/U9	Du 22/09/2025 au 29/09/2025	9/30/2025	10/14/2025	Du 15/10/2025 au 22/10/2025
	CFI U10/U13	Du 24/09/2025 au 01/10/2025	10/2/2025	10/16/2025	Du 17/10/2025 au 24/10/2025
	CFI SENIORS	Du 01/10/2025 au 08/10/2025	10/9/2025	11/13/2025	Du 14/11/2025 au 21/11/2025
	CFI GDB		10/23/2025	10/24/2025	
	CERTIF CFI	Du 03/11/2025 au 09/11/2025	X	X	X
	DEUST CFI U10/U13	Du 28/10/2025 au 03/11/2025	11/4/2025	11/18/2025	Du 19/11/2025 au 26/11/2025
	CFI U14/U19	Du 30/10/2025 au 05/11/2025	11/6/2025	11/20/2025	Du 21/11/2025 au 28/11/2025
	CFI U6/U9	Du 18/11/2025 au 24/11/2025	11/25/2025	12/11/2025	Du 12/12/2025 au 19/12/2025
	CERTIF CFI	Du 08/12/2025 au 14/12/2025	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 12/01/2026 au 18/01/2026			
	CERTIF CFI	Du 09/02/2026 au 15/02/2026	X	X	X
	CFI U10/U13	Du 29/01/2026 au 04/02/2026	2/5/2026	2/19/2026	Du 20/02/2026 au 27/02/2026
	CFI U14/U19	Du 03/02/2026 au 09/02/2026	2/10/2026	3/10/2026	Du 11/03/2026 au 18/03/2026
	CFI U6/U9 (a Boissy)	Du 17/02/2026 au 23/02/2026	2/24/2026	4/21/2026	Du 22/04/2026 au 29/04/2026
	CFI GDB	X	2/26/2026	2/27/2026	X
	CFI FUTSAL	Du 23/02/2026 au 26/02/2026	2/27/2026	3/6/2026	Du 07/03/2026 au 13/03/2026
	CERTIF CFI	Du 09/03/2026 au 15/03/2026	X	X	X
	DEUST AF ETHIQUE ET INTEGRITE	X	2/24/2026	2/26/2026	X
	CFI SENIORS	Du 10/03/2026 au 16/03/2026	3/17/2026	4/2/2026	Du 03/04/2026 au 10/04/2026
	CFI U10/U13	Du 17/03/2026 au 23/03/2026	3/24/2026	4/9/2026	Du 10/04/2026 au 17/04/2026
	CFI U14/U19	Du 24/03/2026 au 30/03/2026	3/31/2026	4/14/2026	Du 15/04/2026 au 22/04/2026
	CERTIF CFI	Du 13/04/2026 au 19/04/2026	X	X	X
	DEUST AF ARBITRAGE	X	4/21/2026	4/23/2026	X
	DEUST CERTIF MSP	X	4/28/2026	X	X
	AF Pratique féminine	X	5/3/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 11/05/2026 au 17/05/2026	X	X	X
	JC DF JEUNES	X	5/12/2026	X	X
	DEUST CFI U14/U19	Du 13/05/2026 au 20/05/2026	5/21/2026	6/16/2026	Du 17/06/2026 au 23/06/2026
	JC DF SENIORS	X	5/19/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 08/06/2026 au 14/06/2026	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 06/07/2026 au 12/07/2026	X	X	X

2024/2025
2025/2026

17 CFI
19 CFI

5 CERTIF CFI
8 CERTIF CFI

0 AF
3 AF

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
U18 Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



CATEGORIES D'AGES

HOMMES			FEMMES		
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE	PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 9</i>	Dès 55 ans			
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 11</i>	Dès 45 ans			
ANCIENS	Licence Vétérans <i>Championnat Foot à 11</i>	1991			
SENIORS	Licence Seniors <i>Championnat Foot à 11</i>	2005	SENIORS F	Championnat Foot à 11	
U20	Licence U20 <i>Championnat Foot à 11</i>	2006	U18F	Licence U19F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11
	Licence U19	2007		Licence U16F	
U18	Licence U18 <i>Championnat Foot à 11</i>	2008	U15F	Licence U18F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité
	Licence U17	2009		Licence U17F	
U16	Licence U16 <i>Championnat Foot à 11</i>	2010	U13F	Licence U15F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U15	2011		Licence U14F	
U14	Licence U14 <i>Championnat Foot à 11</i>	2012	U11F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U13	2013		Licence U12F	
U13	Licence U13 <i>Critérium Foot à 8 (14 dates)</i>	2013	U9F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U12	2014		Licence U10F	
U11	Licence U11 <i>Critérium Foot à 8 (14 dates)</i>	2015	DEBUTANTES	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité
	Licence U10	2016		Licence U8F	
U9	Licence U9 <i>Plateaux Foot à 5 (14 dates)</i>	2017	U7F	Licence U7F	Mixité
	Licence U8	2018		Licence U6F	
U7	Licence U7 <i>Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)</i>	2019	DEBUTANTES	Licence U6F	Mixité
	Licence U6	2020		Licence U6F	
DEBUTANTS	Licence U6 5 ans révolus	2021			

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10% de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature